

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

TERRITOIRE DE LORRAINE

Version : mai 2016



www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr

Département Santé Environnement

PROCEDURE

Pour le territoire de Lorraine, la procédure de déclaration d'utilité publique, instruite par l'ARS comprend les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal, ou du Comité Syndical ou du Conseil Communautaire, demandant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- Analyse d'eau réglementaire de type « première adduction »,
- Rapport hydrogéologique préalable définissant la protection du ou des points d'eau potable et notice d'incidence éventuelle pour la déclaration ou l'autorisation des ouvrages de prélèvement en fonction du débit de prélèvement,
- Avis de l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS,
- Plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- Enquêtes publique et parcellaire conjointes (*instruites par les services de la préfecture de département*),
- Rapport du commissaire-enquêteur,
- Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) par l'ARS,
- Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, autorisant la dérivation des eaux, autorisant la distribution de l'eau au titre de la consommation humaine,
- Travaux de mise en conformité (achat de terrains, clôtures,...) à effectuer par la collectivité.

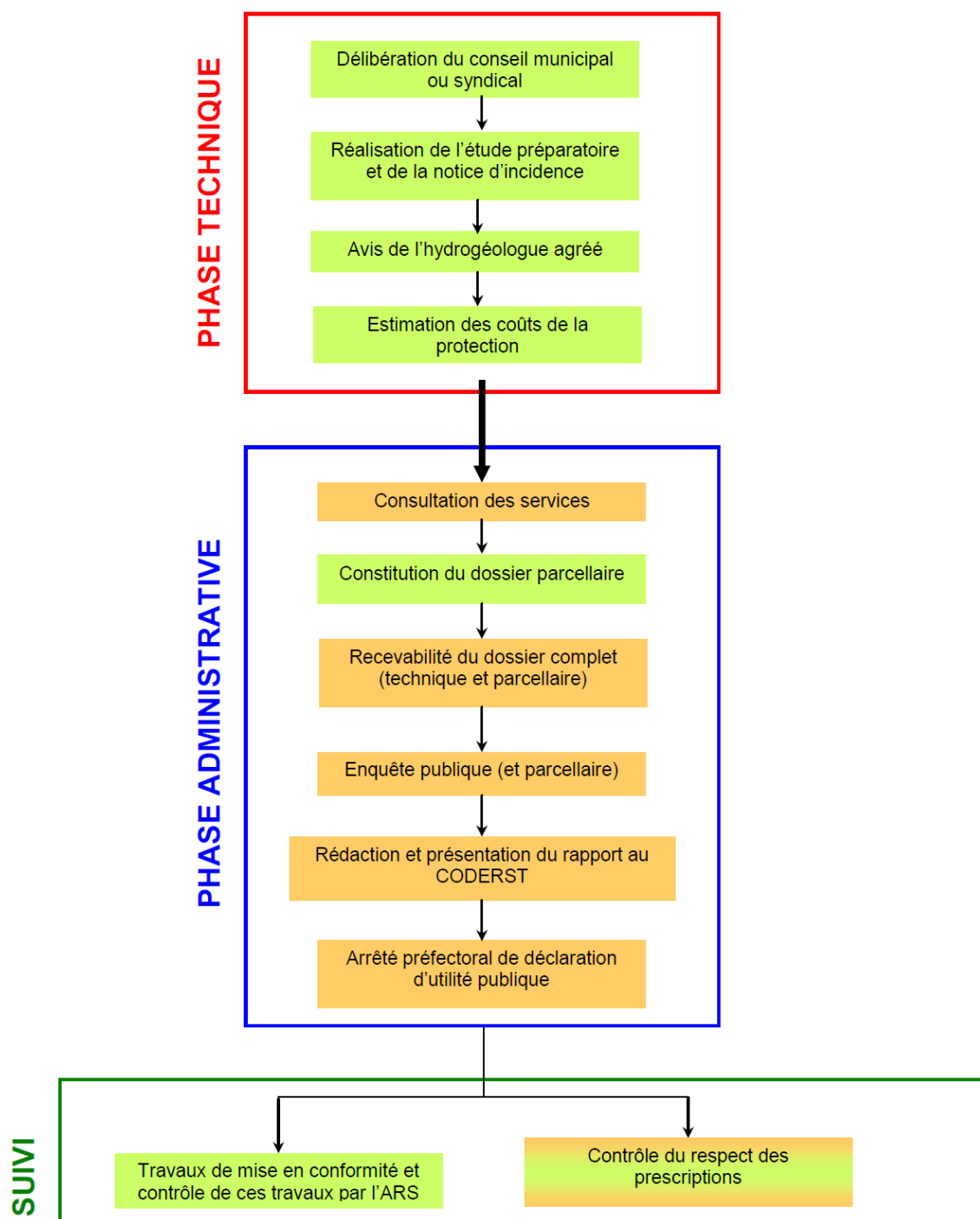
D'autres démarches peuvent s'avérer nécessaires selon la complexité des dossiers, notamment des réunions et la consultation de différents services ou experts.

>>> Les étapes de la procédure détaillée sont consultables page suivante.

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

TERRITOIRE DE LORRAINE

Version : mai 2016



Collectivité

Préfecture / ARS

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

TERRITOIRE DE LORRAINE

Version : mai 2016



www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr

Département Santé Environnement

VOS CONTACTS DANS VOTRE DÉPARTEMENT

Pour tout renseignement relatif aux procédures de protection de captages d'eaux, vous pouvez vous adresser au Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale (VSSE) de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de votre département.

Meurthe-et-Moselle Délégation Territoriale de l'ARS Service VSSE 6 rue Notre Dame – CS 70851 54000 Nancy ARS-ACAL-DT54-VSSE@ars.sante.fr	Meuse Délégation Territoriale de l'ARS Service VSSE Site Notre-Dame 11, rue Jeanne d'Arc - CS 549 55013 BAR LE DUC CEDEX ARS-ACAL-DT55-VSSE@ars.sante.fr
Moselle Délégation Territoriale de l'ARS Service VSSE 27, place Saint-Thiébault 57045 METZ Cedex 1 ARS-ACAL-DT57-VSSE@ars.sante.fr	Vosges Délégation Territoriale de l'ARS Service VSSE Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf" 4, avenue du Rose Poirier 88050 EPINAL ARS-ACAL-DT88-VSSE@ars.sante.fr